

AVIS IMPORTANT

En raison de la baisse régulière des ressources en eau et de la période de sécheresse actuelle, la Municipalité, en vertu de l'art. 38 al.2 du règlement sur la distribution de l'eau, décide de prendre les mesures suivantes qui entrent en vigueur avec effet immédiat pour ce qui concerne l'eau distribuée par la commune :



- ✓ L'arrosage des jardins potagers au moyen d'arrosoirs est autorisé uniquement entre 20h00 et 07h00.
- ✓ L'arrosage des vignes est interdit, sous réserve des autorisations particulières données au cas par cas par le Service de l'eau (jeunes vignes).
- ✓ L'arrosage des gazons est interdit.
- ✓ Les fontaines, robinets, points de puisages ou arrosages avec écoulement continu ou automatique doivent être fermés.
- ✓ Le remplissage des piscines est interdit.
- ✓ Le lavage des voitures est interdit.

Elle demande également à la population de renoncer à l'usage non essentiel de l'eau et à consommer cette ressource avec parcimonie.

